

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PARAZA (AUDE)**

N° 2024.38

**Prescription et modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de la  
commune de Paraza**

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présent : 10 Votant : 12</p> <p><u>Vote :</u> -Pour : 12 -Contre : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u> 12 décembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage de l'ordre du Jour :</u> 12 décembre 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre et le 16 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELPY Emile.</p> <p><u>Présents :</u> M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LEROYER Brigitte, Mme REVENTLOW Thalia, Mme DELPY Lucie</p> <p><u>Absents :</u> M. KESRAOUI Stéphane (Procuration à M. ONORRÉ Claude), Mme LAMBERT Guilaine (Procuration à Mme REVENTLOW Thalia), Mme PECH Célia, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. FERNANDEZ Michel</p>
---	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 15 Janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 12 août 2010 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 23 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Monsieur le Maire de Paraza explique que le présent projet de modification simplifiée n°4 porte sur les objets suivants :

- Une rectification d'erreur matérielle dans le règlement graphique, due à une erreur de tracé survenue lors de la mise en forme du CNIG durant la procédure de la modification simplifiée n°3. En effet, la parcelle B 1664 devait être classée en zone UC, mais elle est actuellement identifiée en zone 2AU dans le règlement graphique ;
- Compléter l'OAP 3.2.3 de la Garrigue Nord pour anticiper le désenclavement des deux parcelles classées en 2AU, à savoir la parcelle B 962 et la parcelle B 963 ;
- Modification de l'OAP des Clauses pour la rendre plus opérationnelle. L'objectif est d'ajuster une protection paysagère dans cette zone. En effet, la forme proposée est inopérante, il sera proposé de réaliser un espace collectif de l'ordre de 10 %, ce qui est aujourd'hui proposé par le schéma de l'OAP.

Il explique que conformément aux articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

Date de réception de l'AR: 24/12/2024  
011-211102736-20241216-DE202438-DE

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLU n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Paraza pour permettre la modification du Règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°4 sera mis à disposition du public du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus.
- **DECIDE** que le dossier sera consultable à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- **DECIDE** que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°4 pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie à cet effet.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Paraza.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de deux mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La ou le Secrétaire,

**Le Maire,**  
**Emile DELPY**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Avis conforme  
de dispense d'évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,  
sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Paraza (Aude)**

N°Saisine : 2025-014235

N°MRAe : 2025ACO30

Avis émis le 17 février 2025

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1<sup>er</sup> janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2025 - 014235 ;**
- **modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paraza (Aude) ;**
- **déposée par la commune de Paraza ;**
- **reçue le 06 janvier 2025 ;**

**Considérant** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Paraza (Aude), objet de la demande n°2025 - 014235, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté par délégation par Florent Tarrisse conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

**OBLIGATION LEGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT**

Depuis le 31 mars 2024 le Code Forestier, exige que le vendeur d'un immeuble concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) et de maintien en l'état débroussaillé atteste sur l'honneur qu'il y a procédé.

**Qu'est-ce qu'une obligation légale de débroussaillage ?**

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un élément essentiel de la politique de prévention des incendies de forêts. Il consiste à réduire les végétaux présents sur un terrain (branchages, feuilles, ...) afin de diminuer le risque de propagation des incendies.

**Quels sont les territoires concernés ?**

Pour savoir si vous êtes soumis à cette obligation, vous pouvez consulter l'outil de recherche mis en place par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>.

Si votre propriété n'est pas localisée dans une zone soumise

à l'obligation de débroussailler, il est tout de même recommandé d'y procéder si votre terrain est proche d'une zone boisée.

**Sur qui pèse-t-elle ?**

L'OLD pèse sur les propriétaires dont le terrain se trouve à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt.

\*En zone rurale elle concerne les propriétaires de constructions, chantiers et installations sur une profondeur de 50 mètres que le maire peut porter à 100 mètres ; en zone urbaine elle s'applique aux terrains construits ou non. \*Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature nécessite une obligation de débroussaillage au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins concernés ne peut s'opposer à leur réalisation.

**L'OLD doit-elle faire l'objet d'une publicité ?**

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie prévoit une obligation d'information des acquéreurs et locataires pour les biens immobiliers situés dans une des zones assujetties à des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Ainsi à compter du 1er janvier 2025, une information sur cette OLD devra figurer sur l'annonce immobilière et l'état des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles devra comprendre la fiche d'information sur les OLD.

Par ailleurs le vendeur doit annexer à l'acte une attestation sur l'honneur de la réalisation du débroussaillage ou de son maintien en l'état de débroussaillage.

**Quelles sont les sanctions ?**

- Sanction pénale : faute de procéder aux travaux de débroussaillage le propriétaire d'un terrain encourt une amende
- Travaux effectués d'office : pour les territoires réputés particulièrement exposés au risque, la commune pouvait d'office au débroussaillage après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.
- Majoration des franchises en matière d'assurance : l'assureur pourra imposer lors d'un sinistre une franchise supplémentaire en sus des franchises prévues au contrat.



Rédigé par le Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

**ARGELIERS.**

Les familles COLLON, MILLAUD et VIALETTE ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Jacqueline COLLON**  
née TARBOURIECH

survenue à l'âge de 90 ans.  
Un recensement aura lieu le mardi 18 février 2025, à 9 h 45 au cimetière d'Argeliers suivie de l'inhumation.  
La famille sera sur place pour recevoir vos messages d'amitiés.



RESEAU PECH BLEU  
LE FUNERAIRE AU COEUR DE L'HERAULT  
Tél. 04.67.31.80.05  
PECHBLEU.COM

**CONQUES-SUR-ORBIEL.**

Claude PEREZ (†), et Martine, Georges PEREZ et Barbara, Michèle MOLINIER et Didier, ses enfants et leurs conjoints ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Jocelyne LOPEZ, sa sœur ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Jenny PEREZ**  
née LOPEZ

survenue dans sa 94<sup>ème</sup> année.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 17 février 2025, à 15 heures, en l'église de Conques-sur-Orbiel, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

ACF ESCANDE  
Tél. 04.68.78.98.83 - 06.11.08.49.35

**ARGELIERS, NARBONNE, PORT-LA-NOUVELLE.**

Géraldine et Franck PERIGNON sa fille et son beau-fils ; Cathy GUIBERT et Nicolas sa fille et son beau-fils ; Paul son petit-fils ; Marie Christine et Victor PERMAL, sa sœur et son beau-frère ; son frère Patrick ; Flore, Nathanaël, Marion ses neveux et nièces et leurs enfants et conjoints, parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

**M. Jacques GUIBERT**

survenu à l'âge de 78 ans.  
Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 17 février 2025, à 11 h 30 au crématorium de Trèbes.

P.F. Corbières Minervois  
38 Rue TURGOT  
LEZIGNAN CORBIERES  
Tél. 04.68.33.08.48

**AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS**

**NARBONNE.**

Joseph ARANEGA, son époux, Catherine et Sandrine, ses filles, Thierry et Sébastien, ses gendres ; ses belles-filles et ses beaux-fils ; ses petits-enfants, parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Mme Marie - Ange ARANEGA**  
née VALERO

survenu à l'âge de 74 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 18 février 2025, à 9 h 30 en l'église Saint Bonaventure de Narbonne suivie de l'inhumation au cimetière de l'Ouest.  
Marie - Ange repose au Funérarium du Grand Narbonne.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES DU GRAND NARBONNE  
11100 NARBONNE  
Tél. 04.68.42.88.77

**MONTJARDIN, CASTRES, SAINT-CHÉRON.**

Mme Régine LAFFONT, sa maman, Karine et David PEREZ, sa sœur et son beau-frère, ses neveux et nièces ; Aïzée et Thomas ANDRIEU ; Alan et Marie BRAZO ; Adrian et Agathe PEREZ ; Luna PEREZ ; Louis, Anna et Julia ses petits-neveux ; les familles RONDEAU, LAFFONT, COURDIL, BOYÉ, TOURNIS, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Sandra LAFFONT**

survenue à l'âge de 55 ans d'un cancer foudroyant.  
La cérémonie civile sera célébrée le lundi 17 février 2025, à 11 h 30 au cimetière de Caudéal.  
Les visites sont possibles à la chambre funéraire de Chalabrè où la famille sera présente le dimanche 16 février de 15 heures à 18 h 30.  
Pleurs naturelles uniquement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES ESCANDE  
11230 CHALABRE  
Tél. 04.68.69.27.17

**AVIS PUBLICS**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Paraza**  
Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal de la commune de Paraza a lancé une procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune.  
Le dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU et un régime qui seront accompagnés des observations, remarques et suggestions du public seront mis à disposition du public durant un mois en mairie de Paraza du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.  
Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

**ENQUÊTES PUBLIQUES**



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Narbonne

Par arrêté municipal n°2025/0028P du 14 février 2025, Monsieur le Maire de Narbonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de PLU révisé et le projet de PDA des monuments historiques de la commune de Narbonne.

Le projet de PLU révisé contient une évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale prévient dans le dossier d'enquête.

Cette enquête sera déroulée du 07 mars 2025 à 09h30 au 07 avril 2025 à 12h, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Narbonne (services techniques, 10 quai Dillon).

Monsieur Edmond DE CHIVRE a été désigné commissaire enquêteur par décision de la Présidence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Il assurera des permis de voir pour informer et recueillir les observations du public à la mairie de Narbonne (services techniques, 10 quai Dillon) les jours et heures suivants : vendredi 07 mars 2025 de 09h30 à 12h, vendredi 21 mars de 09h30 à 12h, vendredi 28 mars de 09h30 à 12h et le lundi 07 avril de 09h30 à 12h.

Le dossier d'enquête est disponible gratuitement, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre départemental

<https://www.democratie-actif.fr/enquetespublique-narbonne-plu-pda/>

- sur le site internet de la Ville : <https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques/>

- à la mairie (services techniques, 10 quai Dillon) sur support informatique et sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 et le vendredi de 09h30 à 12h et de 14h30 à 17h et lors des permis de voir au commissaire enquêteur.

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions :

- Sur le registre établi sur feuillets non mobiles, certifiés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Narbonne (services techniques, 10 quai Dillon) et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Sur le registre départemental

<https://www.democratie-actif.fr/enquetespublique-narbonne-plu-pda/enquetespublique-narbonne-plu-pda/>

- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetespublique-narbonne-plu-pda@ccsccastres-actif.fr](mailto:enquetespublique-narbonne-plu-pda@ccsccastres-actif.fr)

- Par voie postale, avec un courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Narbonne, Division du Urbanisme, CS 0823 11765 Narbonne cedex.

Les observations ou propositions doivent être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public, pendant un an à la mairie de Narbonne (services techniques, 10 quai Dillon) et seront publiés sur le site internet de la commune :

<https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques/>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire (Mairie de Narbonne - 04 68 30 26 11 - [mairie@narbonne.fr](mailto:mairie@narbonne.fr)).

Toute personne peut obtenir à sans frais, communication ou dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la mairie (services techniques, 10 quai Dillon).

Au terme de l'enquête, le projet de PLU révisé et le projet de PDA, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal de Narbonne. Le PDA sera ensuite créé par arrêté du Maire de la région Occitanie.

» Je dois rendre une consultation, je cherche une publicité efficace? Tel, tu le fais comment ?

» Tu veux faire simple et efficace ? PUBLIE DANS LA PQR!

**MARCHÉS PUBLICS, CONCESSIONS / DSP**

**Pourquoi choisir la PQR et réussir sa mise en concurrence ?**

La Presse Quotidienne Régionale et son portail France Marchés, vous aident à optimiser et déployer votre stratégie d'achat avec des solutions de publicité adaptées pour vos marchés publics.

LA PQR à FRANCE MARCHÉS EN QUELQUES CHIFFRES :

- 300 000 visiteurs par an
- 250 000 entreprises
- 11,6 millions de Français ont la PQR chaque jour
- Pour 85% des élus & 78% des entreprises la PQR est la 1<sup>ère</sup> source d'informations sur les projets dans les territoires.

Des médias locaux et nationaux pluriactifs auprès des entrepreneurs du territoire

Pour toute question, nos conseillers au 04 67 07 69 46 / 06 72 77 14 26

**Sécurité / Efficacité / Budget maîtrisé**

**midi.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

**TOUTES LES FORMALITES JURIDIQUES DE VOTRE ENTREPRISE**

**PUBLIEZ VOTRE AVIS 7j/7 et 24h/24\***

[avis-deces.lindependant.fr](https://avis-deces.lindependant.fr)

[carnet@midilibre.com](mailto:carnet@midilibre.com)

Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom / prénom / adresse / téléphone)

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE de lundi au vendredi de 13h à 19h le week-end de 14h à 19h

04 3000 8000

**AVIS D'OBSÈQUES**

**CAUNES-MINERVOIS.**

Hervé ROBLES, son fils ; Marie-Hélène BOUR, Daniel SAMPIETRO, son frère et sa sœur ; les familles ROBLES, BOUR et SAMPIETRO, parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Thérèse ROBLES**  
née SAMPIETRO

survenue dans sa 87<sup>ème</sup> année.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 18 février 2025, à 14 h 30 en l'église de Caunes-Minervois. Suivie de l'inhumation au cimetière communal.  
Thérèse ROBLES repose en la Maison Funéraire du Minervois, 11160 Villeneuve-Minervois, où les visites seront possibles le lundi 17 février de 14 heures à 17 heures.

ACF ESCANDE  
Tél. 04.68.78.98.83 - 06.11.08.49.35

**Votre partenaire local pour réaliser toutes les étapes nécessaires à l'évolution de votre entreprise dans les meilleurs délais.**

Contactez : Sophie BOURDE  
07 88 35 94 46  
sbourde@midilibre.com

**AVIS AU PUBLIC**  
Commune de Paraza

**Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme**

Le conseil municipal de la commune de Paraza a lancé une procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune.

Le dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU et un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de Paraza du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Affiché le 13.02.2025